

ÉMISSION DE CERTIFICATS A LA VOLEE CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre, Namirial S.p.A inscrite au registre du commerce d'Ancône sous le numéro N.02046570426 – N° de TVA. IT02046570426, (ci-après dénommé NAMIRIAL ou le FOURNISSEUR DE SERVICES DE CONFIANCE QUALIFIÉ)

Et

Vous, (ci-après LE TITULAIRE), personne physique ou morale qui souhaite utiliser un certificat électronique pour s'identifier sur des applications informatiques, signer des documents électroniques ou émettre des messages électroniques signés.

Il a été convenu de ce qui suit.

Préambule

Vous demandez un contrat pour la délivrance d'un certificat de signature électronique qualifié à la volée, à conclure entre vous (le demandeur) et Namirial SpA, une société italienne ayant son siège social à Senigallia (AN), code postal 60019, Via Caduti sul Lavoro n ° 4, Italie, registre du commerce et des sociétés d'Ancône et code fiscal / numéro de TVA n °. 02046570426N° 02046570426 (un fournisseur de services de confiance qualifiés en vertu du règlement eIDAS).

La demande d'émission d'une signature électronique qualifiée sera transférée à Namirial par QUICKSIGN agissant en tant qu'autorité d'enregistrement locale (telle que définie ci-dessous) afin de vous fournir un certificat de signature électronique qualifié à la volée, qui vous permet de signer électroniquement un contrat, selon les termes énoncés dans le présent document et dans la limitation d'utilisation suivante :

« L'utilisation du certificat est limitée aux relations avec QUICKSIGN ou avec les sociétés auxquelles elle a délégué la possibilité de conclure des contrats ».

Art. 1 Définitions

Sauf indication contraire et non expressément mentionnée ici, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-dessous et seront indiqués avec une majuscule, au singulier et au pluriel :

- **“eIDAS”** : règlement de l'UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE ;
- **“Reg. EU 2016/679”** : règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- **“Prestataire de Service de Confiance (PSC)”** : (également appelé "Autorité de Certification"): NAMIRIAL S.p.A., dont le siège social se situe Via Caduti sul Lavoro n. 4 , à Senigallia (AN), Italie, (Designé ci-après par “Namirial”), société inscrite au registre public des autorités de certification accréditées tenu par «Agenzia per l'Italia Digitale» (Agence numérique italienne) et également inscrite sur la liste européenne des listes de confiance en tant que fournisseur de services de confiance actif conformément à eIDAS ;
- **“Certificat”** : certificat qualifié de signature électronique, qui est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié et satisfait aux exigences énoncées à l'annexe I de l'eIDAS ;
- **“Document Électronique”** : désigne tout contenu stocké sous forme électronique, en particulier enregistrement textuel ou sonore, visuel ou audiovisuel ;
- **“Titulaire”** : le «signataire», qui est une personne physique qui crée une signature électronique;
- **“Tiers intéressé”** : personne morale ou physique qui donne son consentement à la délivrance des Certificats appartenant au titulaire de son organisation, ainsi que des pouvoirs, titres ou autorisations de représentation, dévolus à ce dernier ;
- **“Autorité Locale d'Enregistrement (AE)”** : personne morale ou physique, habilitée par Namirial à effectuer des opérations de délivrance de Certificats ;
- **“Opérations d'identification et d'enregistrement”** : activités d'identification et d'enregistrement du Titulaire, conformément aux procédures énoncées dans le Manuel Opérationnel, dans le CPS, dans les Conditions Générales et l'art. 24.1 d'eIDAS ;

- **“Signature Électronique”** : désigne les données sous forme électronique qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et qui sont utilisées par le signataire pour signer ;
- **“Signature Numérique”** : type particulier de « Signature électronique qualifiée » basée sur un système de clés cryptographiques associées (l'une d'entre elles privée et l'autre publique) assurant à son détenteur (via la Clé Privée) et au destinataire (via la Clé Publique), de vérifier l'origine et l'intégrité d'un document électronique ou d'un ensemble de documents informatiques. La validité de la Signature Numérique est équivalente à celle d'une signature manuscrite ;
- **“Clé Publique”** : l'élément des clés cryptographiques associées qui doit être rendu public, avec lequel la Signature Numérique est apposée sur un document électronique du Titulaire ;
- **“Clé Privée”** : l'élément des clés cryptographiques associées, qui n'est connu que du titulaire, par le biais duquel la Signature Numérique est apposée sur le document électronique ;
- **“DCSQ”** : dispositif de création de signature électronique qualifiée, désigne un dispositif de création de signature électronique qui satisfait aux exigences énoncées à l'annexe II de l'eIDAS ;
- **“Identifiants d'authentification”** : le ou les codes permettant d'identifier le Titulaire, qui sont connus exclusivement de ce dernier pour l'utilisation du Certificat sur Documents Electroniques ;
- **“Adresse e-mail”** : adresse électronique fournie par le Titulaire à laquelle le Prestataire de services de confiance qualifié enverra toutes les communications relatives au Contrat tel que défini à l'article 2 ;
- **“Conditions Générales”** : ces conditions générales (Mod.NAM CA01D) ;

Art. 2 Structure du contrat

Le Contrat est composé des documents suivants, qui ensemble, régissent les relations entre les parties :

- a) Les Conditions Générales ;
- b) Déclaration de pratique de certification et politique de certification (« CPS ») et ses addenda, dont la version la plus récente est disponible sur le site Web <https://support.namirial.com/en/docs/docs-tsp-qualified-signature-timestamp/> au moment de l'acceptation des présentes Conditions générales ; le CPS et ses addenda décrivent les procédures

appliquées par le Prestataire de services de confiance qualifiés dans l'exercice de ses activités ;
 d) La déclaration de divulgation PKI (« PDS »), dont la version la plus récente est disponible sur le site Web <https://support.namirial.com/en/docs/docs-tsp-qualified-signature-timestamp/> au moment de l'acceptation des présentes conditions générales.

Le Titulaire reconnaît qu'en acceptant les présentes Conditions Générales, il accepte le Contrat, qui constituera un accord contraignant pour lui.

Art. 3 Objet

Le service fourni par ce Contrat constitué par l'émission de Certificats, conformément aux lois applicables et selon les modalités indiquées dans le CPS et dans le PDS.

Art. 4 Conclusion du contrat

Le Contrat est conclu dès l'acceptation des Conditions Générales et la remise du Certificat par Namirial ou l'AE. L'émission des certificats n'aura lieu que si l'authentification préalable requise a un résultat positif. Namirial peut refuser de délivrer le Certificat pour des motifs légitimes, notamment pour les erreurs suivantes :

- a) erreurs lors du processus d'enregistrement ou falsifications de toutes informations et données personnelles liées au Titulaire ;
- b) en cas de manquement par le Titulaire aux obligations imposées par le Contrat ou par la loi ;
- c) à la demande des autorités ;
- d) violations de toute loi applicable.

Le refus susmentionné ne donnera lieu à aucune responsabilité ou obligation de la part de Namirial de rembourser le Titulaire.

Art. 5 Durée de validité des certificats

La date d'expiration de chaque certificat est indiquée sur le certificat.

Art. 6 Révocation et suspension des certificats

Les conditions, procédures et délais de révocation des certificats sont détaillés dans le CPS, dans le PDS et résumés dans cette clause. Conformément aux procédures énoncées dans le CPS et dans le PDS, la révocation ou la suspension du certificat est effectuée par le prestataire de services de confiance qualifié, lorsqu'au moins l'une des circonstances suivantes s'applique :

- a) l'interruption ou la suspension, pour quelque raison que ce soit, de l'activité du prestataire de services de confiance qualifiés ;
- b) à la demande des autorités ;
- c) sur demande écrite expresse du Titulaire dans les circonstances indiquées dans le CPS et dans le PDS ;
- d) en cas de manquement par le Titulaire aux obligations imposées par le Contrat ou par la loi ;

- e) mauvaise manipulation, dommage ou détérioration de la clé privée ;
- f) violations de toute loi applicable ou falsification de toutes informations et données personnelles liée au Titulaire.

La liste des révocations et des suspensions est publiée électroniquement par le fournisseur de services de confiance qualifié et est mise à jour périodiquement dans les délais requis par la loi. La révocation ou la suspension ne donnera au Titulaire aucun droit d'obtenir un quelconque remboursement. En ce qui concerne tout ce qui n'est pas mentionné dans cette clause, il convient de se référer à la version la plus récente du CPS et du PDS.

Art. 7 Durée du contrat

Le Contrat aura la même durée que la période de validité du Certificat.

Art. 8 Coût et facturation

Le Service fourni dans le cadre du présent Contrat est totalement gratuit pour le Titulaire. Tout coût sera à la charge de la l'AE.

Art. 9 Obligations et responsabilité du Titulaire

9.1 Obligations

Les obligations du Titulaire sont celles indiquées dans le Contrat et dans les lois applicables. Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales, du CPS et du PDS et en accepte pleinement le contenu.

Le Titulaire est conscient que l'utilisation du Certificat a des effets juridiques qui lui sont imputables, et est tenu d'observer le maximum de soin et de diligence dans l'utilisation, la conservation et la protection de la Clé Privée du PSC et des Identifiants d'Authentification conformément au CPS et au PDS.

Les Certificats sont personnels au Titulaire et le Titulaire ne doit pas les céder ou permettre l'utilisation du Certificat, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, par des tiers, et à défaut, il sera seul responsable de l'utilisation correcte du Certificat, conformément à et à toutes fins de la loi.

9.2 Responsabilité

Dans le cas où le Titulaire :

- a) a fourni des informations fausses, inexactes, incomplètes ou obsolètes en ce qui concerne son identité et / ou ses données personnelles, également par l'utilisation de faux documents personnels ;
- b) ne respecte pas de manière générale les obligations encourues conformément au Contrat ou par la loi ;

Il sera considéré comme personnellement responsable de toutes les violations et violations ci-dessus et le Titulaire s'engage à indemniser et à indemniser le PSC, ainsi que ses représentants,

successeurs et ayants droit, de toutes les responsabilités, coûts, réclamations ou dommages, directs ou indirects, qui découlent de réclamations ou d'actions intentées par le PSC ou ses représentants, causées par les actions du Titulaire.

Les certificats sont délivrés pour les signatures électroniques qualifiées.

Art. 10 Garanties

Le PSC ne donne aucune garantie :

- a) en ce qui concerne l'installation, le fonctionnement correct et régulier et la sécurité du système matériel et logiciel utilisé par le Titulaire ;
- b) en ce qui concerne le fonctionnement régulier et efficace des lignes électriques et téléphoniques ou des systèmes de réseau et des systèmes Internet ;
- c) en ce qui concerne la validité et la pertinence (même probatoire) attribuées aux certificats et aux Documents électroniques associés par des personnes soumises à des lois autres que l'eIDAS ;
- d) en ce qui concerne la confidentialité et l'intégrité des clés cryptographiques dans le cas où elles seraient compromises en raison d'une violation par le Titulaire ou le destinataire des Documents électroniques des procédures d'authentification appropriées.

Art. 11 Obligations et responsabilité du prestataire de services de confiance qualifiés

11.1 Limitation, de responsabilité

La fourniture des Certificats est mise en place par Namirial, dans les limites fixées par le Contrat et les lois applicables. Le PSC n'assume par conséquent aucune responsabilité, qui n'est pas expressément indiquée dans les présentes.

Namirial s'engage à conserver tous les enregistrements relatifs au cycle de vie des certificats, ainsi que tous les journaux d'audit des services de l'autorité de certification, pendant au moins 20 (vingt) ans.

Lorsque la Clé Privée est gérée par Namirial, ce dernier s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre des services de DCSQ.

Le prestataire de services de certification doit traiter et conserver les données à caractère personnel conformément au règlement UE 2016/679.

Le Prestataire de Services de Confiance Qualifiés n'assume aucune responsabilité pour le non-respect de ses obligations en vertu du Contrat ou imposées par la loi causées par des événements qui ne sont pas directement imputables à Namirial (pour les dommages autres que ceux résultant directement et exclusivement de ses obligations d'exécution en vertu du contrat et en particulier pour tout dommage indirect ou immatériel tel que le manque à gagner, la figure de l'activité, des données ou de leur utilisation ou tout autre dommage indirect ou immatériel résultant de l'utilisation, de la livraison ou de l'exécution de la livraison des Certificats).

11.2 Exonérations de responsabilité

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, Namirial décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects de quelque nature ou entité que ce soit qui pourraient être subis par les destinataires de Documents électroniques signés numériquement ou par des tiers dont le Titulaire ou des tiers sont responsables.

En particulier, le Prestataire de services de confiance qualifiés n'est pas responsable des dommages causés au Titulaire ou à des tiers du fait de :

- a) l'utilisation abusive ou illégitime du Certificat, autre que celle prévue dans le CPS, dans le PDS et conformément aux lois applicables ;
- b) les opérations techniques sur le Certificat ou la mauvaise manipulation de celui-ci effectuée par le Titulaire ou des tiers non autorisés par le Prestataire de services de confiance qualifiés ;
- c) dysfonctionnements, retards, suspensions ou blocages des systèmes de réseau, d'équipements et de matériel, de lignes électriques et téléphoniques et de connexions Internet ;
- d) le défaut d'attribuer la validité et la pertinence aux certificats et aux documents électroniques connexes (même probatoires) par des personnes soumises à des lois autres que eIDAS ;
- e) violation de la confidentialité et/ou de l'intégrité des clés cryptographiques causée par la violation par le Titulaire ou le Destinataire de Documents Électroniques des procédures d'authentification appropriées ;
- f) les cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté du Prestataire de services de confiance qualifié et les événements catastrophiques (à titre d'exemple, mais non exhaustifs : incendie, inondation, explosion, tremblements de terre, etc.) ;
- g) tout événement, aucun événement exclu, qui n'a pas été notifié par écrit au PSC dans les 10 (dix) jours suivant l'événement.

Art. 12 Clause de résiliation expresse

Le Contrat prend automatiquement fin, lors de la suspension du Certificat, en cas de révocation du Certificat, conformément aux dispositions du CPS et du PDS, ainsi que dans le cas où l'une ou l'autre des parties ferait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou d'une autre procédure d'insolvabilité. Le prestataire de services de confiance qualifié a le droit de résilier le contrat sans préavis, avec la

révocation ultérieure des certificats délivrés au titulaire, sans préavis, dans le cas où ce dernier violerait l'une ou l'ensemble des conditions de l'article 9 ci-dessus. Art. 9

Art. 13 Exception au droit de rétractation conformément à l'art. L221-18 et suiv. du Code français de la consommation

Le Certificat étant un produit personnalisé ayant une courte durée de validité, en vertu de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services entièrement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renonciation expresse à son droit de rétractation. Le titulaire est informé qu'il ne pourra pas bénéficier du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du code de la consommation.

Art. 14 Divers

Dans le cas où l'une des dispositions ci-dessus n'est pas applicable ou ne lie pas le Titulaire en considération de sa qualité de consommateur, le reste du Contrat restera valide et contraignant.

Art. 15 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit italien.

Toutefois, conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) no 593/2008 – Rome I (« Règlement CE 593/2008 »), le titulaire relevant de la définition du consommateur indiquée dans cet article est également protégé par la législation impérative locale applicable. Ainsi, dans de tels cas, le Contrat sera régi par la loi italienne ainsi que par la loi impérative applicable du pays où le Titulaire a sa résidence habituelle (comme indiqué dans le Règlement CE 593/2008).

Les certificats sont délivrés en vertu du règlement eIDAS.

Art. 16 Jurisdiction compétente

La Cour d'Ancône est seule compétente en ce qui concerne tout litige ou réclamation entre les parties découlant du Contrat ou de toute modification de celui-ci. Dans le cas où le Titulaire relève de la définition du consommateur, conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, tout litige ou réclamation relatif au Contrat sera attribué à la compétence des tribunaux du lieu de domicile du consommateur.

Dans tous les cas, le Titulaire en tant que consommateur peut poursuivre Namirial soit devant la Cour d'Ancône, soit devant les tribunaux du lieu où le consommateur est domicilié.

En outre, le Titulaire, en tant que consommateur, est informé qu'en cas de litige, il peut recourir à la médiation conventionnelle (art. L 612-1 et suivants du Code français de la consommation) ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges conformément au règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation, tel que la procédure de règlement en ligne des litiges (RLL), établie par la Commission

européenne et disponible sur le lien suivant ec.europa.eu/consumers/odr.

Art. 17 Modifications au contrat

Le Titulaire déclare qu'il est conscient et accepte que le Prestataire de Services de Confiance Qualifiés a le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, la politique de certification, le CPS, le PDS et les conditions de service après-vente.

Les modifications ci-dessus seront notifiées au Titulaire par courriel ou par courriel certifié ou par le biais de la publication sur le site Web <https://support.namirial.com/en/docs/docs-tsp-qualified-signature-timestamp/> et entreront en vigueur après 30 (trente) jours à compter de leur avis ou de leur publication. Si le Titulaire n'accepte pas les modifications ci-dessus, il a le droit de résilier le Contrat à la date d'entrée en vigueur. L'avis de résiliation doit être envoyé au prestataire de services de confiance qualifiés de la manière décrite à l'article 21 ci-dessous. Art. 21

Art. 18 Cessation de l'activité du prestataire de services de confiance qualifiés

Dans le cas où le prestataire de services de confiance qualifié met fin à son activité, conformément à l'article 6.4.9 de la norme européenne ETSI EN 319 411-1 et aux dispositions du règlement eIDAS, les données des Titulaires nécessaires pour les services énoncés dans les présentes conditions générales et la documentation pertinente seront déposées auprès de l'Agence numérique italienne qui garantit leur conservation et leur disponibilité.

Art. 19 Traitement des données personnelles

Sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales, le traitement des données personnelles du Titulaire qu'il a communiquées au PSC ou à l'AE aux fins de l'exécution du présent Contrat et de la livraison ou de la délivrance ultérieure du Certificat aura lieu conformément au Règlement UE 2016/679, à l'avis de protection des données émis par le PSC ou par l'AE lors du processus d'enregistrement et le consentement au traitement des données donné par le Titulaire à ce moment-là.

Art. 20 Survie après résiliation

Les dispositions énoncées dans les clauses suivantes resteront valables et applicables après la résiliation pour quelque raison que ce soit du présent Contrat: Art. 1 Définitions; 9 Obligations et responsabilité du Titulaire ; 10 Garanties; 11 Obligations et responsabilité du prestataire de services de confiance qualifié; 14 Dispositions générales ; 15 Droit applicable ; 16 Juridiction compétente ; 18 Cessation de l'activité du prestataire de services de confiance qualifiés ; Art. 21 Communication.

Art. 21 Communication

Toutes les communications entre les parties en relation avec le Contrat, seront considérées comme valables si elles sont envoyées à l'autre partie par courrier recommandé avec notification de réception ou par e-mail ou e-mail certifié, à l'adresse respective spécifiée dans le présent Contrat.

Tous les avis, communications, lettres, lettres recommandées et, en général, toute la correspondance envoyée via le service postal par le Titulaire à QUICKSIGN.

Toute correspondance électronique envoyée par le Titulaire doit être envoyée à l'Adresse e-mail suivante : revocation@quicksign.com

